



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 15/12/2022</p> <p>Convocation : 08/12/2022</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 12 puis 13 à partir de la délibération n° DCM-20221215-02</p> <p>Nombre de votants : 15 puis 16 à partir de la délibération n° DCM-20221215-02</p>	<table border="1"> <tr> <td>Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS (à partir de la délibération n° DCM-20221215-02), Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Pouvoirs</td> <td>Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL</td> </tr> <tr> <td>Carole ROGERS à Isabelle DUONG</td> </tr> <tr> <td>Karim BENBACHIR à Nadine PICHON</td> </tr> <tr> <td>Absents excusés</td> <td>Nathalie NOËL et Kenny ROJAS</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Florence ROUXEL</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS (à partir de la délibération n° DCM-20221215-02), Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.	Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL	Carole ROGERS à Isabelle DUONG	Karim BENBACHIR à Nadine PICHON	Absents excusés	Nathalie NOËL et Kenny ROJAS	Secrétaire de séance : Florence ROUXEL	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoints, Patrick NUTTENS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS (à partir de la délibération n° DCM-20221215-02), Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.										
Pouvoirs	Philippe BERTOIS à Florence ROUXEL										
	Carole ROGERS à Isabelle DUONG										
	Karim BENBACHIR à Nadine PICHON										
Absents excusés	Nathalie NOËL et Kenny ROJAS										
Secrétaire de séance : Florence ROUXEL											

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022.

- Vote du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Madame le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2023, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne **l'investissement**, le maire peut, préalablement au vote du budget primitif, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2022. Elle précise que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement et entièrement engagés.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-01 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre en application l'article L16132-1 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 93 327,76 € comme défini ci-dessous.

	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Ouverture de crédits pour 2023 (1/4 des crédits 2022)</i>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	74 000,00 €	18 500 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	15 934,76 €	3 983,69 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	233 376,28 €	58 344,07 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500 €
	Total Général	373 311,04 €	93 327,76 €

19h40 : Arrivée de Séverine CAMUS

- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou non complet.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-02 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2023 tel que présenté ci-après.

	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
Filière administrative				
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35/35 ^e	Titulaire
Catégorie C	Adjoint administratif	Scolaire/Accueil/Comptabilité	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil/Elections/Urbanisme	35/35 ^e	Titulaire
Filière technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent Adjoint au responsable	35/35 ^e	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	Contractuel
	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35 ^e en hiver 35/35 ^e en été	Contractuel
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 ^e	A pourvoir

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget.

- Abrogation de la délibération instaurant le partage de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement).

Madame le Maire explique que la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 rendait obligatoire le reversement, au profit de l'intercommunalité, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Elle explique que l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend ce reversement à nouveau facultatif.

Madame le Maire indique que depuis 2001, la commune reverse 30 % de la Taxe d'Aménagement (anciennement Taxe Locale d'Equipement) à la Communauté de Communes. Elle explique qu'il est possible d'annuler, dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi rectificative, les délibérations qui prévoyaient un reversement à l'intercommunalité.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'abroger les délibérations prévoyant un reversement à la communauté de commune.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-03 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement,

VU la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 rendant obligatoire le reversement, au profit de l'EPCI, de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes,

VU l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

CONSIDERANT que la communauté de communes avait instauré un partage de la Taxe Locale d'Equipement : les communes qui disposaient de tout ou partie d'un réseau assainissement versaient, au profit de la communauté de communes, 30% du produit de la Taxe Locale d'Equipement perçue, CONSIDERANT que en 2012, la taxe d'aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE),

CONSIDERANT l'obsolescence de ce dispositif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE à compter du 01/01/2023, la délibération instaurant le partage de la taxe d'aménagement, au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

- Remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Madame le Maire précise que l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation d'une convocation ou d'une invitation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que les frais de transport soient pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008).

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-04 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) :

<i>Puissance du véhicule en CV</i>	<i>Jusqu'à 2000 km</i>	<i>De 2001 à 10000km</i>	<i>Au-delà de 10000km</i>
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6CV 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Echanges avec la gendarmerie

19h45 : Arrivée du Lieutenant Gaétan MENOUE, Commandant de Communauté de Brigades de Pont-Audemer

Dans un souci d'amélioration des relations, le lieutenant MENOUE vient à la rencontre des élus et des habitants à travers plusieurs actions :

- Intervention auprès du conseil municipal,
- Lettre d'informations mensuelle à destination des maires,
- Missions de sécurité routière : contrôle de la circulation, actions de prévention et de répression,
- Sensibilisation à la cybercriminalité, participation et conseil pour les exercices PPMS alerte-intrusion,
- Permanence en mairie avec les maires pour venir au plus proche des habitants, recueillir des renseignements, appuyer le maire dans ses prérogatives ; l'idée étant de venir régler un problème à la source par une conciliation.

Le lieutenant MENOUE précise que la communauté de brigade de Pont-Audemer compte 36 gendarmes.

Madame le Maire présente au lieutenant Menou le travail de la commission Voirie sur la sécurisation de la route de Rouen.

Madame le Maire explique que les services du département ont réalisé deux sessions de relevés de vitesse :

- un premier en avril 2022, sans aménagement,
- et un second en octobre 2022, avec une chicane provisoire au niveau du Belle-Isle sur Pont-Audemer.

La V85, c'est à dire vitesse à laquelle roulaient 85% des véhicules a baissé de manière significative :

- dans le sens vers Corneville, elle a baissé de 57,2 km/h en avril à 48,9 km/h en octobre ;
- dans le sens vers Pont-Audemer (qui était le sens de circulation prioritaire dans la chicane), la V85 est passée de 60,8 km/h à 52,6 km/h.

De même, les excès de vitesse ont diminué :

- dans le sens vers Corneville : de 35 % à 10 % de jour ; et de 56 % à 27 % de nuit ;
- dans le sens vers Pont-Audemer : de 53 % à 17 % de jour ; et de 75 % à 50 % de nuit.

A l'appui de ces résultats, il est décidé d'installer une chicane de manière définitive. Madame le Maire précise que l'emplacement se situe sur la commune de Pont-Audemer : le service des routes du Département va prendre contact avec les services voirie de Pont-Audemer et de la communauté de communes.

Madame le Maire ajoute que la réalisation d'un aménagement de sécurité est également en réflexion au niveau de la sortie des Baquets : les services du Département étudient la solution la plus appropriée entre les propositions suivantes :

- un plateau surélevé ;
- deux STOP ou un seul ;
- une chicane.

Enfin, un passage piéton sera mis en place avant la sortie d'agglomération en direction de la pénétrante. Madame le Maire précise que la commission attend des informations complémentaires du service des routes du Département sur la faisabilité réglementaire d'un passage piéton surélevé.

Pour finir, le lieutenant Menou rappelle que le dispositif « Voisins vigilants » est un réseau d'échanges d'informations et de signalement entre habitants. Les témoins doivent absolument prévenir au préalable la gendarmerie.

En effet pour tout signalement d'actes, le lieutenant MENOUE rappelle qu'il faut faire le 17.

20h38 : Départ de Christophe MARTIN

20h40 : Départ du Lieutenant MENOUE. Reprise du conseil municipal

- M57 : Fixation de la gestion et de la durée d'amortissements (annule et remplace la délibération du 10/11/2022).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 10/11/2022 afin de fixer la durée des amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Il a été décidé d'adopter pour la M57 les mêmes durées d'amortissement appliquées jusqu'ici avec la M14.

COMPTE	LIBELLÉ	DURÉE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme	3 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204	Subventions d'équipements versées	10 ans
205	Concessions, licences, logiciels	2 ans

Après entretien avec notre Conseiller auprès de la trésorerie, il est préférable de reprendre une nouvelle délibération. En effet, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Madame le Maire indique qu'il convient de préciser que le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-05 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° DCM-20220915-01 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
VU la délibération n° DCM-20221110-01 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 fixant la gestion et la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer une durée d'amortissement, pour les subventions d'équipement versées (compte 204) ainsi que pour les frais d'études non suivis de réalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n° 20221110-01 du 10 novembre 2022.
- DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessous.

LIBELLÉ	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
Subventions d'équipements versées	10 ans

- Subvention à l'école de musique Val de Risle pour le Festi'Val de Risle.

Madame le Maire indique que l'Association « Ecole de musique Val de Risle » de Montfort-sur-Risle compte plus de 220 adhérents venant de plus de 50 communes réparties sur le territoire. L'école de musique souhaite organiser, le dimanche 14 Mai 2023, son premier festival de Musique Actuelle, « le Festi'Val de Risle », qui réunira une centaine de musiciens amateurs au Prieuré de Saint Philbert sur Risle.

Afin de mener à bien ce projet culturel, l'association sollicite le soutien des communes du territoire sous forme d'une subvention exceptionnelle. Le département ne pourra soutenir l'événement qu'en cas de subvention des communes du territoire.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 €.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20221215-06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention sollicitée par l'école de musique Val de Risle pour le Festi'Val de Risle ;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'école de musique Val de Risle pour le Festi'Val de Risle.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Projet de défense incendie 2023 :

Madame le Maire présente une demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Département pour l'implantation d'un point incendie chemin de la Futaie de Bonnebos. Le coût de ces travaux est estimé à 4 160,45 € HT.

- Sécurisation de l'école :

Madame le Maire présente une demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Département pour l'installation d'un portail sécurisé à l'école. Le coût de ces travaux est estimé à 7 890 € HT.

- Mousse dans la Risle

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure a informé la commune qu'un contrôle réalisé par des agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a confirmé que la production de la mousse et les rejets dans la Risle proviennent de l'activité de pommes de terre. L'entreprise est sommée de prendre les mesures nécessaires et d'en informer les services concernés avant le 31 décembre.

- Attribution d'une troisième fleur par le jury régional du label des Villes et Villages fleuris

Madame le Maire, accompagnée de Florence Rouxel et de Guillaume Legendre, responsable des services techniques se sont vus remettre la troisième fleur lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par le Département de l'Eure.

- Tarification sociale de la restauration scolaire

Madame le Maire indique le conseil communautaire a voté lundi 12 décembre la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire. Le montant à régler par les familles sera fixé en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tarif de la cantine
De 0 € à 1 000 €	1€
De 1 001 € à 1 350 €	2,80 €
Plus de 1 350 €	3,50 €
Hors communauté de communes	4,00 €

A l'échelle de notre commune :

- 22 familles payeront 1 €,
- 13 familles payeront 2,50 €,
- 33 familles payeront 3,50 €.

Madame le Maire clôt la séance à 20h58.

La prochaine séance est fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 18h30 avec l'élection du Conseil Municipal des Enfants.

La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 22 janvier à 15h00 autour d'une galette.

Le Maire,
Isabelle DUONG

La secrétaire de séance
Florence ROUXEL

